



Climbing Escalade Canada
(« la corporation »)
Politique de délégation de pouvoirs

1. Aperçu

1.1 Cette politique décrit les pouvoirs délégués par le conseil d'administration de la corporation (le « **conseil d'administration** ») aux cadres et aux employés de la corporation. Cette politique et les procédures associées ainsi que les lignes directrices et la matrice d'autorisation définissent les limites de pouvoir pour : l'approbation des projets; la prise d'engagements; la signature d'ententes; l'approbation des factures, des paiements et des dépenses.

2. Portée

2.1 Cette politique s'applique à tous les employés de la corporation et de ses filiales, ainsi qu'aux consultants et aux entrepreneurs agissant au nom de la corporation et de ses filiales (collectivement, les « **employés** »).

3. Délégation de pouvoirs

3.1 Le conseil d'administration est responsable de la gestion des activités et des affaires de la corporation. En conséquence, le conseil d'administration a le pouvoir d'agir au nom de la corporation.

3.2 Le conseil d'administration délègue le pouvoir d'agir au directeur général ou à la directrice générale (ou à son équivalent) de la corporation. Afin d'aider à la bonne marche des affaires, le directeur général ou la directrice générale peut en outre déléguer ce pouvoir à d'autres postes au sein de l'organisation. **Les employés ne peuvent pas engager la corporation, approuver des dépenses ou signer des ententes/contrats s'ils n'ont pas l'autorité nécessaire en vertu de cette politique et des procédures locales associées.**

FAQ

(a) Comment savoir de quels pouvoirs je dispose ? Voir les lignes directrices et la matrice d'autorisation.

4. Engagements impliquant des dépenses

4.1 Le conseil d'administration examine et approuve les projets ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement de la corporation. Quand nous avons des partenaires ou fournisseurs des services sur la base du coût des services, le recouvrement des coûts dépend de notre capacité à mener à bien un programme de travail défini ou à fournir des services en respectant un budget approuvé. Quand nos partenaires et le conseil d'administration ont approuvé le programme de travail et les budgets, et dans le cas d'un projet, que l'approbation nécessaire du projet est obtenue, les employés sont alors autorisés à prendre des engagements à hauteur du montant budgété. **Les employés ne peuvent pas engager la corporation avant la fin de ce processus d'approbation.**

5. Contrats/Ententes

5.1 Quand un engagement implique une tierce partie, il est nécessaire de documenter l'opération par écrit en utilisant une forme de contrat approuvée, conformément aux politiques de la corporation. Avant que les parties n'exécutent leurs obligations, un(e) employé(e) qui en a le pouvoir (conformément à cette politique, ainsi qu'aux lignes directrices et à la matrice d'autorisation) doit signer le contrat, sauf si une dérogation écrite spécifique a été accordée par le directeur général ou la directrice générale de la corporation.

6. Responsabilité

6.1 Le directeur général ou la directrice générale veillera à ce que les vérifications nécessaires soient mises en place pour permettre le respect de cette politique. Cela inclut, mais sans s'y limiter, l'établissement et le maintien d'une matrice de pouvoir qui définit les postes auxquels des pouvoirs ont été délégués ainsi que les procédures associées.

6.2 Les cadres et la direction veilleront à ce que leurs employés soient familiers avec cette politique ainsi qu'avec les lignes directrices et la matrice d'autorisation et à ce que ces politiques soient respectées.

Politique n° CEC-GOV-09

Pages : 2

Version originale approuvée : 2019/03/27

Version actuelle approuvée : 2019/03/27

Date de la prochaine révision : 2023/03

*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.